



Association sportive " Les Archers de Ré " - REGLEMENT INTÉRIEUR –

Mise à jour : mars 2021

Avant-propos

Ce règlement intérieur a pour objectif d'explicitier les statuts de l'association des Archers de Ré, dont l'objectif est la pratique et la promotion du tir à l'arc.

Il sera porté à la connaissance de l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Le Règlement Intérieur éclaire les statuts mais ne s'y substitue pas

Les Membres

Composition (Titre 1, Art 3 des Statuts)

Le club des Archers de Ré est composée des membres suivants:

- Membres Licencié(e)s FFTA.
- Membres Bienfaiteurs.
- Membres d'Honneur.

Qui s'interdisent toute manifestation ou discussion présentant un caractère politique ou confessionnel ainsi que toute disposition présentant un caractère discriminatoire.

Cotisation (Titre 1, Art 3 des Statuts)

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation pour la période annuelle allant du 01 septembre N au 31 août N+1.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année en Assemblée Générale. Elle varie en fonction de la qualité du membre concerné et des tarifs recommandés par la FFTA ;

A noter qu'à la reprise de leur licence, les entraîneurs et arbitres en exercice , bénéficient de la prise en charge de la part dévolue à l'association.

Admission de nouveaux membres (Titre 1, Art 3 des Statuts)

Sauf cas de force majeure, l'association « Archers de Ré » peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ils devront respecter la procédure d'admission décrite dans les statuts (Voir site internet www.archersdere.fr (rubrique "Le Club – Chapitres").

Plusieurs séances d'entraînement à titre gracieux peuvent précéder l'adhésion (après accord du CD). Les futurs adhérents doivent avoir pris connaissance du présent règlement

avant toute adhésion et s'y conformer.

Pour rappel : Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise :
Aucun remboursement ne pourra être exigé quel qu'en soit le motif invoqué (Titre1, Art 3, Membres actifs, Paragraphe B des Statuts) .

Sanctions (Titre 1, Art 4 des Statuts)

En application des statuts, les sanctions applicables aux membres du club sont les suivantes:

- l'avertissement écrit;
- Une ou des pénalités sportives;
- Un retrait provisoire de licence;
- La radiation.

Perte de la qualité de membre (Titre 1, Art 4 des Statuts)

La qualité de membre se perd par:

- Le décès.
- La démission.
- Le non paiement de la cotisation.
- La radiation locale pour motif grave prononcée par le Comité Directeur du Club. Un procès-verbal sera transmis aux autorités de tutelle pour un éventuel élargissement de cette mesure.

Affiliation, assurance, hygiène et sécurité (Titre 2, Art 5 des Statuts)

Les modalités d'affiliation, d'assurance et hygiène et sécurité sont explicitées dans les statuts du club.

Fonctionnement de l'Association (Titre 3, Art 6 et 7 des Statuts)

A sa tête un Comité Directeur Élargi (CDE) composé de 8 à X membres élus en assemblée générale parmi des membres actifs et volontaires du club.

Le CDE inclue en son sein un Comité de Direction (CD) composé de 4 membres élus en réunion de CDE.

Aucun membre élu ne peut prétendre et recevoir de rétribution.

A l'issue de leur mandat, s'ils le souhaitent, les membres sortants du CDE sont rééligibles.

Les modalités d'élection, de compétences, de fonctionnement sont définies dans les statuts .

Le Comité Directeur Élargi

A ce jour, il est composé de membres élus en assemblée générale pour quatre ans:

- ➔ Un Président (élu au Comité Directeur)

- ➔ Un Trésorier (élu au Comité Directeur)
- ➔ Un Secrétaire (élu au Comité Directeur)
- ➔ Un Chargé en Informatique et D.P. (élu au Comité Directeur)
- ➔ Un Assesseur en Informatique
- ➔ Un Vice Président
- ➔ Un trésorier Adjoint
- ➔ Un Secrétaire Adjoint
- ➔ Un Chargé en Communication
- ➔ Un Chargé du Matériel
- ➔ Un Assesseur en Matériel
- ➔ Deux Chargés en Animations

En dehors du nombre des membres du Comité Directeur, fixé à quatre, le nombre des membres du CDE peut être fluctuant en fonction des compétences recherchées, des stratégies à adopter ainsi que du nombre de candidature connues lors de l' AG électorale.

En général, leur titre définit leur zone d'aptitude et leurs compétences. Des fiches de postes servent de cadre référentiel.

Les membres du CDE (hors membres du CD) peuvent se déléguer, entre-eux, partiellement et momentanément leurs diverses responsabilités et ce en accord avec les membres du CD.

Les décisions du CDE font l'objet d'un procès verbal publié sur le site du club et archivé.

Conditions de vote et d'éligibilité (Titre 3, Art 6 des Statuts)

Ce référer aux statuts.

Assemblée Générale Ordinaire (Titre 4, Art 8 des Statuts)

Ce référer et appliquer les règles définies dans les statuts.

A l'issue de l'assemblée Générale, un procès verbal, numéroté et daté, sera établi et visé par le Président et le Secrétaire pour publication sur le site de l'association et archivage. Une copie sera produite aux autorités administratives ou de tutelle compétentes.

Assemblée Générale Extraordinaire (Titre 4, Art 9 des Statuts)

Ce référer et appliquer les règles définies dans les statuts.

Un procès verbal, numéroté et daté, sera établi et visé par le Président et le Secrétaire pour publication sur le site de l'association et archivage. Une copie sera produite aux autorités administratives ou de tutelle compétentes

Disposition diverses

Modification du Règlement Intérieur (Titre 7, Art 14 des Statuts)

Le Règlement Intérieur de l'association est établi par le Comité Directeur Élargi du Club conformément aux statuts.

Il est sujet à variations et peut être modifié. Dès lors, il devra être soumise à délibération et vote lors de l'Assemblée Générale suivante.

Le nouveau Règlement Intérieur sera communiqué par publication sur le site du club sous un délai de trente jours suivant sa date de vote en assemblée.

Intégrité morale (Applications des règles définies par la FFTA , recommandations ministérielles)

Le sport en général se doit d'être exemplaire, dans son sens le plus large, tant vis à vis des hommes et des femmes qui s'y adonnent que vis à vis du regard que lui porte le reste de notre société.

Pour se garantir, dans un but de complète transparence et afin d'écartier toute suspicion sur leur intégrité morale, les membres du CDE, les entraîneurs, les animateurs, les arbitres de l'association, veilleront à produire et déposer auprès du Président "un extrait de casier judiciaire national N°3". Cet "Extrait N°3" est OBLIGATOIRE pour l'établissement de leur licence et l'exercice de leurs fonctions.

Il en est de même lors du recrutement d'une tiers personne à des fins de formations coachings ou autres.

Lors de la prise en charge de mineur(e)s pour leur transport sur les lieux de compétitions ou d'activités, s'ils ne sont pas les propres parents ou tuteurs légaux, les accompagnants devront fournir le même extrait ainsi qu'une déclaration de prise en charges portant nom, prénom, adresse, qualités, date – heure et lieu de prise en charge, lieu de dépose, date – lieu de retour et visa. Valable que le jour dit, ce dernier document ne saurait être conservé.

L'archivage alphabétique - papier des extraits de casier sera assuré par le président en exercice de l'association. Sauf renouvellement de licence, en application du RPGD, les Extraits de Casier Judiciaire des personnes concernées ne seraient être conservés et seront détruits par le président dans un délai maximum de 4 mois à compter du 01 septembre de la saison nouvelle.

Pour suivre les recommandations du Ministère des Sports ainsi que de la FFTA, les encadrants de mineurs, aide - entraîneurs, entraîneurs et arbitres éviteront, lors de leurs interventions, au maximum et dans la mesure des possibilités, les contacts physiques mais aussi tout commentaire équivoque vis à vis de la population qui leurs est confiée (Mineur(e)s, Femmes seules, etc).

Responsabilité parentale et responsabilité associative

Les parents doivent impérativement vérifier la présence d'un Responsable de l'association lors de chaque entraînement ou manifestation quand ils confient leurs enfants mineurs.

Déposer son enfant devant la salle de sport ou le pas de tir extérieur sans vérifier la présence effective d'un responsable de l'association Archers de Ré ne constitue pas une prise en

charge du mineur par l'association et de ce fait n'engage absolument pas la responsabilité de cette dernière.

A la fin de la séance, le responsable associatif ne devra pas laisser l'enfant mineur seul, les parents ou tuteurs légaux prendront toutes les mesures nécessaires afin d'être présents à l'heure de la fin de l'entraînement pour le récupérer.

Le manquement à ces obligations pourra entraîner la procédure de radiation prévue statutairement (**TITRE 1 Article 4**).

Déplacements des mineur(es) (Décisions du CD de septembre 2017 et Septembre 2020)

Pour les concours hors club, à l'occasion d'un déplacement individuel hors présence d'un des deux parents ou d'un tuteur légal une déclaration de prise en charge ainsi qu'une décharge parentale sont exigées pour le transport de l'enfant mineur sur les lieux de la compétition par un archer adulte du club. Ces documents sont extractibles depuis le site internet de l'association.

Pratique de la discipline (Mise à jour de septembre 2018)

Rappel, il est demandé:

- ★ Un bulletin d'adhésion annuel
- ★ Un certificat médical (Valable 3 ans si le questionnaire de santé CERFA15899 est négatif) autorisant la pratique de cette dernière [Avec mention « pratique en compétition autorisée » pour les compétiteurs].
- ★ Pour les mineurs compétiteurs, une décharge parentale permettant tout prélèvement sanguin dans le cadre d'un éventuel contrôle anti-dopage [Cf Imprimé de septembre 2017 : Autorisations permanentes à mineur(e) ou majeur(e) protégé(e)] .

Les autres critères sont explicités dans les statuts (**TITRE 1 Article 3**)

Prises vidéo et photographiques [Droits à l'image] (TITRE 1 Article 3 des Statuts)

Une autorisation est sollicitée pour permettre la prise et la diffusion d'images dans un cadre promotionnel de l'association [Cf Imprimé de septembre 2017 : Autorisations permanentes à mineur(e) ou majeur(e) protégé(e) et/ou fiche d'inscription initiale annuelle].

Pratiques en Salle et en Extérieur (Décisions du CD de septembre 2015)

★ **Modalités liées à la SALLE du Complexe Sportif Marcel GAILLARD de Saint-Martin de Ré**

ACCÈS

L'accès se fait par le parking conjoint au collège des Salières et l'entrée naturelle de la salle sur des jours arrêtés et des créneaux horaires prédéfinies.

VESTIAIRE

Un vestiaire est mis à la disposition du club 30 mn avant le début des séances. Son

utilisation rend obligatoire l'utilisation de chaussures de sport .Toute utilisation de chaussures autres est interdite. Le port d'une tenue adaptée est conseillée. Les arcs sont montés dans le vestiaire. Le matériel strictement nécessaire à la pratique de notre sport sera amené dans la salle. Le vestiaire ne sera pas verrouillé le temps de la séance.

ACCOMPAGNANTS

Les accompagnants peuvent assister aux séances depuis les gradins.

★ Modalités liées au PAS DE TIR EXTERIEUR de "La CIBLE"

Fermé pas un cadenas à code numérique, l'accès n'est pas libre. Le CDE change tous les ans sa composition.

Sur le pas, une tenue correcte et propre à la pratique est exigée.

S'agissant d'un terrain classé par les Bâtiments de France, les utilisateurs doivent veiller à le laisser dans un état d'entretien adapté à sa fonction.

STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules ainsi que les deux roues est strictement interdit dans l'allée menant au pas de tir. Le parking public dit "de la cible", reste une solution adaptée.

Pour manquement à l'une de ces obligations ou interdictions, le contrevenant s'expose à sanction.

INSTALLATION, DEMONTAGE du MATERIEL et NETTOYAGE

Montage et démontage sont assurés par les archers, eux-mêmes, en zone sécuritaire en amont du pas de tir "TAE" et du 1er pas de départ du "Parcours"

En bon citoyens éduqué, l'archer n'aura de cesse que de maintenir propre l'aire de tir en extérieur.

TENUE

S'agissant d'une pratique sportive, le port d'une tenue adaptée au milieu, est conseillée. Pour les entraînements le port d'un haut de vêtement près du corps et des Chaussures fermées sont de rigueur.

RAPPEL : La tenue du club est obligatoire ou la tenue blanche pour les compétitions et autres manifestations. Le port du « jean de couleur » est interdit en compétition par les instances fédérales.

REGLES COMPORTEMENTALES

Les règles de bienséance mêlant courtoisie, cordialité et savoir vivre sont exigibles de tous les archers du club.

En bons citoyens, les adhérents de l'association s'engagent à respecter toute liberté d'opinion émise et à s'exclure de toute forme de discrimination (sociale, religieuse, politique...)

ACCES PRIVILEGIE

L'accès aux installations extérieures et autorisé, en dehors des créneaux d'entraînement, aux "Visiteurs" autorisés, aux adhérents ainsi qu'aux mineurs disposant de leur

propre matériel mais uniquement sous responsabilité parentale ou tutorale.

Les horaires d'entraînement et les lieux sont fixés par le Comité Directeur du Club et actés par le CDE. Ils sont consultables sur le site internet du club.

SECURITE (Recommandations fédérales)

★ ENTRAINEMENTS : CONDUITE et REGLES de TIR

Le matériel spécifique utilisé nécessite la vigilance de chacun et le respect des règles élémentaires de sécurité définies par la FFTA.

Les archers doivent respecter ces règles afin de veiller à leur propre sécurité et celle d'autrui:

A/ Toute position de tir doit assurer le libre passage de la corde le long du bras. Le port de vêtements ajustés est impératif.

B/ Le port du bracelet et d'une palette est fortement conseillé, obligatoire pour les détenteurs d'arc classique.

C/ L'armement des arcs ne se fait qu'en l'absence de toute personne sur le pas de tir et toujours la flèche vers la cible. Chaque archer doit veiller à ce qu'aucune personne ne se trouve en avant de la ligne de tir.

D/ Au commandement « FLECHES » tous les archers arrêtent d'armer, déposent leur arc et montent ensemble vers les cibles.

E/ Ne jamais armer et tirer un arc en position horizontale.

F/ Sauf usage de flèches spéciales, équipées de "Fluflu" et de pointes "Blunt" lors de manifestations particulières, il ne faut jamais tirer une flèche en l'air, on ne sait pas où elle va retomber.

G/ Ne jamais se tenir dans le prolongement des flèches en cible quand un archer les retire au risque d'une traumatologie sévère au visage .

H/ Interdiction formelle à tout archer de pénétrer sur le pas de tir lorsque la séquence est commencée ou avant le commandement « FLECHES ».

I/ Lors des entraînements, les archers doivent se conformer aux séquences de tir imposées par l'entraîneur.

J/ Chaque tireur est responsable de son tir. Le terrain de tir à l'arc en extérieur est prévu pour une utilisation entrant dans le cadre des règles fixées par la FFTA, au même titre que lors du tir en salle.

K/ Arrêt des tirs immédiat en cas d'orage.

Le non respect de ces règles pourra faire l'objet de sanctions comme définies dans les statuts(TITRE 1 Article 4).

★ DISPOSITIONS vis à vis de l' ALCOOL et des PRODUITS ILLICITES

Que l'on soit mineur ou majeur, la consommation d'alcool et/ ou de produits illicites est prohibée.

En conséquence si l'état d'un archer ne permet pas l'exercice du tir ou si il reflète qu'il est sous l'emprise de ce type de substances, le club, représenté par un responsable de l'entraînement ou un membre du CDE, exclura immédiatement l'adhérent de la séance. L'intéressé se verra interdire le pas de tir jusqu'à délibération des membres du Comité Directeur du Club puis décision et notification de la sanction applicable à son encontre. **Un compte rendu circonstancié pourra être diligenté aux instances de tutelle.**

Ces recommandations sont valables lors des entraînements, des déplacements et des concours et ce uniquement dans le cadre de la pratique du tir.

Hors connaissance d'autres membres du club et en dehors du cadre précédemment cité, l'adhérent majeur, lui, est seul responsable de sa conduite et de ses éventuelles consommations licites ou illicites condamnables par la juridiction pénale compétente.

RAPPEL : Dans le cadre de sa participations à des compétitions qu'il soit mineur ou majeur, l'adhérent peut être soumis à un contrôle antidopage invasif. Le refus de se soumettre à ce contrôle médical aussi bien que le constat de consommations prohibées entraînera obligatoirement des sanctions disciplinaires prises tant localement que par la FFTA, instance de tutelle.

PRET du MATERIEL et CONFECTION de CORDES (Décisions du CD de septembre 2010 et d'octobre 2014)

★ Prêt du matériel

Pour les premières leçons, le club prêtera le matériel à l'archer débutant. Par la suite l'archer doit acquérir et se présenter avec son matériel composé comme suit:

- ➔ 1 carquois
- ➔ 6 flèches minimum
- ➔ 1 bracelet
- ➔ 1 palette
- ➔ 1 dragonne

Pour ces acquisitions, l'archer "débutant" pourra s'appuyer sur l'expérience et les conseils judicieux des membres de l'association et notamment du Chargé en Matériels.

Lors de la première année le club prêtera, si nécessaire, un arc adapté à la puissance de l'archer débutant, sous réserve du dépôt d'un chèque de caution dont le montant révisable est fixé par le Comité Directeur du club et acté par procès-verbal. Ce chèque de caution sera encaissé par le club si l'arc n'est pas restitué à la fin de l'année sportive.

Règles liées au prêt :

- ➔ En fonction de l'état de l'arc lors de sa restitution, le club fera procéder aux réparations nécessaires et les frais engagés seront retenus sur la caution.
- ➔ L'archer est responsable du matériel prêté.
- ➔ Le club ne saurait être responsable en cas de perte ou de vol.
- ➔ L'entretien du matériel de prêt est à la charge des archers bénéficiaires.
- ➔ Tout matériel prêté non rendu au club ou détérioré devra être remplacé par l'archer.
- ➔ **Le matériel prêté par le club est d'usage exclusif lors des séances et manifestations prévues par le club. Le club ne pourrait être tenu responsable en cas de non respect de cette règle.**

★ Confection de cordes pour arc classique

Sous la responsabilité du Chargé en Matériel (**Membre du C.D.E.**), possibilité est offerte, aux membres détenteur de leur arc, de se confectionner gracieusement une corde de type "FAST FLIGHT" au titre de la saison sportive.

Au delà, possibilité est offerte à l'archer(e) d'en confectionner plusieurs du même type avec "Nock Set" ou une ou plusieurs du type "80/25" (**toujours avec "Nock Set"**) contre une contribution pécuniaire ré-actualisable établie par le Comité Directeur Élargi.

Par délégation du Trésorier, le Chargé du Matériel est seul compétent pour le suivi et la tenue du livre comptable ouvert à cet effet, consultable à la demande.

Les revenus générés permettront la pérennisation dans le temps de cette activité de service.

Pas de tir Salle et Extérieur : ACCUEIL des VISITEURS (Licenciés autres clubs)

- ➔ L'utilisation des Pas est réservée aux membres licencié(e)s du club des Archers de Ré ainsi qu'à toute autre personne licenciée FFTA.
- ➔ Licenciés d'autres clubs, l'accès des Pas est soumis à autorisation écrite obtenue auprès d'un membre du CD. La demande doit être formulée par l'intermédiaire de l'imprimé ad hoc utilement publié sur le site de l'association et transmis au club par courriel.
- ➔ L'accès au Pas Extérieur n'étant pas libre, s'il y a acceptation, une réponse portant le code d'accès annuel au Pas sera retransmise à l'intéressé(e).

- Une participation monétaire définie par le CD, validée par le Comité Directeur Élargi, après agrément de principe voté par l'assemblée générale sera exigée, pour maintien et entretien des Pas de tir.

**Ce présent Règlement Intérieur, se substituant au précédent,
a été approuvé à la majorité des membres des Archers de Ré présents et votants
lors de l'assemblée générale du 06 mars 2021**

**Le Secrétaire en exercice,
en charge de sa rédaction,**

**Le Président en exercice,
en charge de sa diffusion,**